N°287

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600

ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE STATIONNEMENT
RUE DU PUITS

N°141/06072026/PM/SB

Le Maire,

VU :
- le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2,
- le code de la route article R 417-6,
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025,
- le règlement de Voirie du 10.03.2020 et notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine publics, révisé dans sa forme le 29.07.2025,
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1,

CONSIDERANT la demande en date du 06 juillet 2026 de la Ville de Saint Florentin, représentée par Monsieur LEGRAND Denis, responsable espaces verts, en vue de procéder à la taille des arbres situés Rue du Puits 89600 Saint Florentin, du mercredi 15 juillet jusqu'à la fin des travaux,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1 : La Ville de Saint Florentin est autorisée à effectuer les travaux de taille d'arbres Rue du Puits 89600 Saint Florentin **du mercredi 15 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux, de 07 heures à 18 heures.**

Article 2 : Le stationnement de tous véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux, sera interdit Rue du Puits à Saint Florentin, dans la zone des travaux, du mercredi 15 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux, de 07 heures à 18 heures et suivant l'avancée du chantier.

Article 3 : Tout manquement aux règles de stationnement se verra être l'objet d'une infraction de 2ème classe d'un montant de 35 euros, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 4 :.La signalisation et pré-signalisation nécessaires seront à la charge et mises en place par la Ville de Saint-Florentin.

Article 5 : Le dispositif d'interdiction au stationnement pourra âtre levé avant la date et / ou l'heure prévue de fin de chantier, suivant l'avancée de celui-ci.

N°288

Article 6 : Le service espace verts de la Ville de Saint Florentin, chargé des travaux, devra prendre toutes les dispositions nécessaires sur le chantier afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules du demandeur ou de ses préposés restant de la responsabilité de l'occupant du domaine public.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur LEGRAND Denis,
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin,
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 06 juillet 2026

Le Maire,

Yves DELOT